

## CANADA

**Date des élections:** 18 février 1980

### **But de la consultation**

Renouvellement de tous les membres de la Chambre des Communes, à la suite de la chute du Gouvernement sur un vote de censure intervenu en décembre 1979 dans le cadre de la discussion du projet de budget. Les précédentes élections fédérales avaient eu lieu en mai 1979.

### **Caractéristiques du Parlement**

Le Parlement bicaméral du Canada se compose de la Chambre des Communes et du Sénat.

Aux termes des Actes de l'Amérique du Nord britannique, fondement constitutionnel du pays, le nombre des représentants de chacune des 10 provinces du Canada à la Chambre des Communes doit être réajusté à la suite de chaque recensement décennal; toutefois, ce nombre ne doit pas être inférieur à celui des représentants de ladite province au Sénat. Actuellement, la Chambre des Communes compte 282 membres. Sur ce nombre, 95 députés sont de l'Ontario, 75 du Québec, 28 de la Colombie britannique, 21 d'Alberta, 14 du Manitoba, 14 de la Saskatchewan, 11 de la Nouvelle-Ecosse, 10 du Nouveau-Brunswick, 7 de Terre-Neuve, 4 de l'île du Prince-Edouard, 2 des Territoires du Nord-Ouest et 1 du Yukon.

Le nombre des sénateurs ne peut dépasser 112; il est actuellement de 104. Les sénateurs sont nommés par le Gouverneur général, sur avis du Premier Ministre et des membres du Gouvernement. Vingt-quatre sénateurs représentent chacune des quatre régions du Canada: l'Ontario, le Québec, les Provinces maritimes — qui comprennent la Nouvelle-Ecosse (10 sénateurs), le Nouveau-Brunswick(10)et l'îledu Prince-Edouard(4) — et enfin les provinces de l'Ouest — la Colombie britannique (6 sénateurs), l'Alberta (6), la Saskatchewan (6) et le Manitoba (6). La province de Terre-Neuve envoie 6 représentants au Sénat, tandis que les Territoires du Nord-Ouest en envoient 1 et le Yukon également 1. Les sénateurs nommés avant le 2 juin 1965 jouissent d'un mandat à vie: ceux qui ont été nommés après cette date doivent prendre leur retraite à l'âge de 75 ans.

Aux termes de la Constitution, la durée d'une législature ne peut dépasser 5 ans; cependant, dans la pratique, les membres de la Chambre des Communes sont généralement renouvelés après 4 ans, période considérée comme mandat normal.

### **Système électoral**

Est électeur tout citoyen canadien âgé de 18 ans révolus. Le droit de vote s'étend aux militaires âgés de moins de 18 ans. Toutefois, ne sont pas électeurs les individus qui ont été condamnés pour certains délits électoraux, ainsi que les détenus et les aliénés. N'ont

pas non plus le droit de vote le directeur général des élections et son adjoint, le commissaire aux élections de chaque circonscription, ainsi que tout juge nommé par le Gouverneur en conseil.

Toute personne qui a qualité d'électeur a le droit d'être inscrite sur les listes électorales de la section de vote où elle réside ordinairement. Ces listes sont dressées et révisées au niveau de la section à partir du 49<sup>e</sup> jour précédant les élections. Le vote n'est pas obligatoire. Des bureaux spéciaux de scrutin sont ouverts pour certaines catégories de personnes, les neuvième et septième jours précédant le jour du scrutin ordinaire. D'autres personnes, ayant des motifs de croire qu'elles seront incapables de voter à aucune des dates fixées pour la consultation, peuvent désigner un mandataire parmi les électeurs appartenant à leur propre section de vote, lorsque leur absence est motivée par l'exercice de leur profession ; il en est de même pour les malades, les handicapés physiques et les étudiants à plein temps inscrits dans un établissement d'enseignement canadien.

Tout électeur peut être candidat à la Chambre des Communes. Ne sont cependant pas éligibles pour des périodes variables : les personnes condamnées pour fraude ou corruption électorale (sept ans), ou pour actes illicites ou pratiques illégales à une élection (cinq ans), certains hauts fonctionnaires, les membres des assemblées provinciales et les personnes parties à un contrat ou à un accord avec le Gouvernement.

Tout citoyen âgé de 30 ans révolus et résidant dans la province qu'il représentera, propriétaire dans ladite province de terres estimées à C\$ 4000, toutes charges déduites, et dont les biens personnels, mobiliers et immobiliers, ont une valeur nette de C\$ 4000, peut être nommé sénateur. Pour ce qui est de la Province de Québec, où chaque sénateur représente un collège électoral et non l'ensemble de la province, les conditions exigées en matière de résidence et de biens-fonds s'entendent par rapport au collège électoral en question.

Outre les conditions fixées par la Constitution en ce qui concerne la représentativité régionale, l'âge et les biens, plusieurs critères sont appliqués au choix des sénateurs, notamment le soutien offert par un parti, la représentation de certains intérêts ou groupes de la communauté et les services éminents rendus au pays.

En ce qui concerne la Chambre des Communes, les candidats doivent, dans chaque circonscription, être présentés par au moins 25 électeurs, entre les 21<sup>e</sup> et 28<sup>e</sup> jours précédant la date du scrutin. Le bulletin de présentation doit être accompagné du dépôt de C\$ 200, remboursable au candidat élu, ou ayant obtenu un nombre de suffrages au moins égal à la moitié de ceux recueillis par le candidat élu. Ce dépôt n'est remboursé à un candidat de parti que si ce dernier, dûment inscrit, a présenté au moins 50 candidats aux élections générales.

Les membres de la Chambre des Communes sont élus au scrutin uninominal à un tour.

En cas de vacance à la Chambre des Communes, en cours de législature, il est procédé à une élection partielle. En cas de vacance au Sénat, le Gouverneur général nomme un remplaçant.

### **Considérations politiques générales et déroulement de la consultation**

Le Gouvernement minoritaire du Parti progressiste conservateur qui avait été formé en mai 1979 est tombé le 13 décembre de la même année, une motion de censure sur sa politique budgétaire présentée par le Nouveau Parti démocratique ayant été adoptée par 139 voix contre 133. La Chambre des Communes a été dissoute. Le Premier Ministre, M. Joseph Clark, a annoncé le lendemain que les élections auraient lieu le 18 février 1980.

Comme lors des élections du mois de mai 1979, MM. Edward Broadbent, Joseph Clark et Pierre Elliott Trudeau, respectivement dirigeants du Nouveau Parti démocratique, du Parti progressiste conservateur et du Parti libéral, se sont trouvés en présence dans la campagne électorale, M. Trudeau étant revenu le 18 décembre sur sa décision de démissionner de ses fonctions de chef du Parti libéral.

Le thème principal de la campagne a été un débat sur le projet de budget qu'avaient présenté les conservateurs. Ceux-ci avaient proposé une augmentation de 18 c. par gallon de la taxe d'accise sur l'essence. Les Libéraux promettaient d'éliminer cette taxe s'ils revenaient au pouvoir. Ils promettaient également de réduire les taux d'intérêt qui avaient atteint des niveaux sans précédent ainsi que le taux d'inflation.

Aux élections, le Parti progressiste conservateur a perdu 33 sièges par rapport à ceux qu'il avait obtenus aux élections de mai 1979, tandis que le Parti libéral en a gagné 33. Du point de vue de la répartition des sièges sur l'ensemble du territoire canadien, le Québec a élu 73 libéraux et 1 progressiste conservateur. Le Manitoba, le Saskatchewan, l'Alberta, la Colombie britannique et le Yukon ont élu un total de 50 membres du Parti progressiste conservateur et 2 membres du Parti libéral. Dans les autres provinces, les suffrages ont été partagés.

Le Parti libéral avait ainsi la majorité absolue à la Chambre, disposant de 147 sièges sur 282. M. Trudeau a été réélu Premier Ministre le 18 février, retrouvant le poste qu'il avait perdu en mai 1979. Le nouveau Gouvernement, composé de 33 Ministres, a pris ses fonctions le 3 mars.

## Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges  
à la Chambre des Communes

Nombre d'électeurs inscrits. . . . .	.15 799 274
Votants. . . . .	.11013 <b>241</b> (69,7%)
Bulletins blancs ou nuls. . . . .	.66 784
Suffrages valablement exprimés. . . . .	.10 946 457

Formation politique	Nombre de sièges obtenus	Nombre de sièges à la veille de la dissolution	Nombre de sièges remportés aux précédentes élections
Parti libéral. . . . .	<b>.147</b>	<b>114</b>	<b>114</b>
Parti progressiste conservateur . . . . .	103	136	136
Nouveau Parti démocratique . . . . .	32	27	26
Parti du crédit social. . . . .		5	6
Autres. . . . .			
	282	282	282

## 2. Répartition des parlementaires par catégories professionnelles

Avocats, notaires, conseillers juridiques. . . . .	69
Hommes d'affaires, industriels, commerçants . . . . .	51
Enseignants. . . . .	30
Fermiers et agronomes. . . . .	21
Administrateurs. . . . .	20
Ecclésiastiques. . . . .	9
Médecins, vétérinaires. . . . .	8
Conseillers en matière politique. . . . .	8
Journalistes. . . . .	6
Fonctionnaires. . . . .	6
Agents d'assurances. . . . .	6
Autres. . . . .	54

288\*

\* Chiffre supérieur au nombre des députés : certains d'entre eux ont indiqué deux professions.

## 3. Répartition des parlementaires suivant le sexe (au 10 avril 1980)

<i>Chambre des Communes</i>		<i>Sénat</i>	
Hommes	268	Hommes . . . . .	90
Femmes	14	Femmes . . . . .	11
	<hr/> 282	Sièges vacants . . . . .	<hr/> 3
			1(14)

## 4. Répartition des parlementaires par classes d'âge (avril 1980)

<i>Chambre des Communes</i>		<i>Sénat</i>	
Classes d'âge	Nombre de députés	Classes d'âge	Nombre de sénateurs
20-29 ans . . . . .	11	36-45 ans . . . . .	3
<b>30-39</b> » . . . . .	60	46-55 » . . . . .	18
<b>40-49</b> » . . . . .	107	56-65 » . . . . .	36
<b>50-59</b> » . . . . .	80	66-75 » . . . . .	35
<b>60-69</b> » . . . . .	22	Plus de 75 ans . . . . .	9
70-79 » . . . . .	2		<hr/> 101*
	<hr/> 282		

\* 3 sièges étaient vacants.